

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

DEL20200908-213 (2.1)

VU le code de l'urbanisme, dont, notamment les articles L. 153 – 36 et suivants et L. 153 – 45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest, approuvé en date du 12 février 2010 par le comité syndical du Pays de Coutances,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvé en date du 11 octobre 2018 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée en date du 26 septembre 2019 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 7 novembre 2019, autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU l'arrêté du président N°2020-001, en date du 30 janvier 2020, engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 5 mars 2020, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU la décision n°2020-019COVID, en date du 25 mai 2020, portant report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat, GEMAPI », rappelle aux membres du conseil communautaire que la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye, mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, précise également qu'il a été procédé à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, et ce, conformément à l'article L. 153 – 47 du code de l'urbanisme et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis n'a été porté à la connaissance de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT le fait que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations qui ont été joints à la convocation de la présente assemblée,

CONSIDÉRANT le fait que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, et ce, conformément à l'article L. 153 – 43 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. d'autoriser le Président à signer tous les actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, et, en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, et ce, aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. d'indiquer que, conformément à l'article R. 153 – 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en Préfecture ou en Sous-préfecture, et ce, au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
5. d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200908-DEL20200908-
213-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 8 septembre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 31 août 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud située à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 54 jusqu'à la DEL20200908-192
 55 à compter de la DEL20200908-193
 Suppléant présent : 2
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de votants : 59 jusqu'à la DEL20200908-192
 60 à compter de la DEL20200908-193

M. David CERVANTES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Nohanne SEVAUX et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Etienne PIERRE DIT MERY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE	Nay	Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	<i>Emmanuel GIRRES, suppléant</i>	Périers	Marc FEDINI, absent, pouvoir
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, à partir de la DEL20200908-193		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES, absent, pouvoir		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	
Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN	
Le Plessis Lastelle		Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Laulne	<i>Patrick PRETRE, suppléant</i>	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Stéphanie MAUBE	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Céline SAVARY	Vesly	Alain LELONG, absent, excusé
Christiane VULVERT	Jean-Luc QUINETTE		
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20200908-DEL20200908-213-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2020
 Date de réception en préfecture : 10/09/2020